

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 octobre 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 1er octobre 2021.

Etaient présents :

Monsieur Philibert BERRIER, Vice Président

Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Pascal GODIN

Madame Virginie LABROCHE

Madame Sylvie MEYFROIDT

Monsieur Robert MILLE

Etaient absents excusés :

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Julien DAGBERT donne procuration à Monsieur Philibert BERRIER

Monsieur Ludovic PAJOT donne procuration à Monsieur Robert MILLE

Monsieur Jean Paul KORBAS donne procuration à Monsieur Norbert CROZIER

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 OCTOBRE 2021**

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée :

« Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant modification des statuts de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément aux articles L 1431-1 à L 1431-9 et aux articles R 1431-1 à R 1431-21 du Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu la proposition de nomination de Monsieur Olivier THIERRY en tant que directeur de l'établissement par le Conseil d'administration en date du 7 octobre 2021,

Il est proposé d'adopter les délégations de fonctions et de signature présentées en annexe à Monsieur Olivier THIERRY en tant que directeur de l'établissement. »

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Vice-Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue,

ADOpte les délégations de fonctions et de signature du Conseil d'Administration à Monsieur Olivier THIERRY telles que présentées en annexe, à compter du 15 octobre 2021.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Vice-Président,

Philibert BERRIER,

Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **08 OCT 2021**
Et de sa publication le : **11 OCT 2021**
Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE

08 OCT. 2021



Délégation de fonctions et de signature au directeur

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Conseil d'administration de l'EPCC à Monsieur Olivier THIERRY, Directeur de l'EPCC Cité des Électriciens, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions telles que définies à l'article R1431-13 du Code général des collectivités territoriales, les actes entrant dans le champ des dossiers et questions suivantes listés ci-dessous.

1. Au titre des affaires générales et juridiques

- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision concernant les modalités de fonctionnement, d'organisation de la Cité des Électriciens, des expositions et des manifestations et, à ce titre, signer toute charte, convention, acte avec les personnes publiques ou privées y concourant.
- Prendre toute décision concernant les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé intervenant pour le développement des pratiques culturelles, la valorisation du patrimoine et l'attractivité touristique du territoire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, y compris par avenant, et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans les limites des seuils européens de recours à la Commission d'appels d'offres.
- Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.
- Prendre toute décision concernant le recours aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, en régler les frais et honoraires le cas échéant.
- Intenter au nom de l'EPCC Cité des Électriciens les actions en justice ou défendre l'EPCC dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction.

2. Au titre des Ressources humaines

- Prendre toute décision pour la conclusion de convention de stage de formation professionnelle continue pour les salariés en CDI et en CDD, en détachement de la fonction publique ou non, et pour l'accueil de stagiaires au sein de l'établissement.
- Prendre toute décision concernant le recrutement, les contrats de travail et leurs avenants, des salariés en CDI conformément à l'organigramme soumis à la délibération du Conseil d'administration et de ceux en CDD, le cas échéant.
- Prendre toute décision concernant les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou de programmes en matière d'actions et de prestations sociales (mutuelle, prévoyance, chèques déjeuner, amicale du personnel, etc.).

3. Au titre des affaires patrimoniales

- Prendre toute décision pour accepter ou refuser les dépôts, dons et legs relevant exclusivement de la mission scientifique et patrimoniale de la Cité des Électriciens, et après avis consultatif du Conseil d'orientation scientifique.
- Prendre toute décision, dans les limites fixées par les missions de l'EPCC telles que définies à l'article 3 de ses statuts, concernant les modalités d'utilisation, de gestion et d'entretien des terrains, biens et équipements mis à disposition de l'EPCC par les collectivités membres.

4. Au titre des affaires financières

- Prendre toute décision pour créer, modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution.
- Contrôler la régie d'avances et de recettes.
- Créer, modifier et réviser les prix des produits et services vendus, y compris les tarifs remisés (pour produits défectueux par exemple) et promotionnels (réduction du tarif des séjours dans le cadre d'offres « dernière minute » par exemple), sur la base des orientations tarifaires définies par le Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour solliciter les contributions, les subventions, le mécénat et toute participation auprès des collectivités et organismes publics et privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes après approbation par délibération du Conseil d'administration.
- Prendre toute décision pour procéder aux autorisations d'encaissement des recettes.
- Autoriser le paiement par l'EPCC des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (contravention liée à un véhicule ou à son conducteur par exemple), et le recouvrement des sommes payées si la responsabilité de l'EPCC est finalement dérogée.
- Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 euros des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de l'EPCC est engagée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier THIERRY, délégation est donnée à Monsieur Samuel Bajoux, responsable de la médiation culturelle de l'EPCC Cité des Électriciens.

Article 3

La signature par Monsieur Samuel Bajoux des pièces et actes relevant des domaines listés par cette délibération devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Directeur ».